

**Annexe 9-D**

**Formulaire de prêt de matériel**

Nom de l'emprunteur : .....

Adresse mail : .....

Numéro de téléphone : .....

Nom de la manifestation : .....

Date de la manifestation : .....

Catégorie	Matériel	Quantité disponible	Quantité retirée	Quantité retournée
Divers	Barrière de police (2,50 m)	15		
	Panneau enterré (berne)	9		
	Tuyau d'eau	75 mètres		
	Grille d'exposition	8		
Extérieur	Tonnelle (6 m x 3 m)	2		
	Tonnelle (3 m x 4,5 m)	2		
Hi-fi	Grosse sono avec meuble comprenant 1 ampli, 1 table de mixage, 1 micros HF, 1 lecteur CD et 4 haut-parleurs	1		
	Petite sono sur batterie avec 2 micros	1		
Lumière	Néon (1,20 m)	10		
	Projecteur halogène	3		
Matériel électrique	Coffret électrique (2 prises tri et 4 prises classiques)	2		
	Rallonge tri de 25 m	2		
	Rallonge tri de 10 m	6		
	Adaptateurs P17 vers 2P+T	25		
	Enrouleur	2		
	Rallonges de 25 m environ	5		
	Rallonges de 15 m environ	3		
	Rallonge de 5 m	1		
	Multiprise étanche	5		
Multiprise classique	2			
Meubles	Table (2,10 m x 0,7 m)	18		
	Mange-debout	8		
	Banc	36		
	Chaise	70		
Raccordement eau	Point info tourisme	1		
	Pré de l'Abbesse	1		
	Pré de la Vierge	1		
	Salle de sport	1		
Raccordement électricité	Borne marché point info tourisme (triphase, 36 kVa max)	1		
	Borne marché du Pré de l'Abbesse (triphase, 36 kVa max)	1		
	Borne marché du Pré de la Vierge (triphase, 36 kVa max)	1		
	Raccordement à la salle de sport (triphase, kVa selon disponibilité)	1		
Scène	Podium (sans toit) comprenant 30 plaques (1,20 m x 1,20 m x 0,70 m) pour une surface totale d'environ 43 m <sup>2</sup>	1		
	Estrade (2 m x 2 m x 30 cm)	2		
Véhicules	Renault Master (fourgon)	1		
	Iveco (benne)	1		
	Isuzu (benne)	1		

**Partie à compléter lors du retrait, uniquement en cas de location du podium**

La commune déclare être, au sens de l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables :

- installateur            Oui             Non

L'emprunteur déclare être, au sens de l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables :

- installateur            Oui             Non

- organisateur            Oui             Non

Coordonnées de l'installateur si l'installateur n'est ni la commune ni l'emprunteur :

- Pour une personne physique
  - Prénom et NOM : .....
  - Date de naissance : .....
  - Lieu de naissance : .....
- Pour une personne morale
  - Dénomination : .....
  - N° SIRET : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Coordonnées de l'organisateur si l'organisateur n'est pas l'emprunteur :

- Pour une personne physique
  - Prénom et NOM : .....
  - Date de naissance : .....
  - Lieu de naissance : .....
- Pour une personne morale
  - Dénomination : .....
  - N° SIRET : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

## Retrait

Observations du représentant de l'emprunteur :

Observations du représentant de la commune :

Date :

Heure :

Lieu :

Prénom, nom, qualité et signature du représentant de l'emprunteur :

*L'emprunteur déclare :*

- *Connaître et s'engager à respecter le règlement de prêt de matériel de la commune de Cantenay-Epinard ;*
- *En cas de location du podium, connaître et s'engager à respecter les obligations réglementaires, issues de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables, incombant à l'installateur et à l'organisateur, en particulier celles relatives à la vérification du montage (article 38), au dossier de sécurité de l'organisateur (article 39), à l'inspection en exploitation (article 40), à la compétence (article 43).*

Prénom, nom, qualité et signature du représentant de la commune :

**Retour**

Observations du représentant de l'emprunteur :

Observations du représentant de la commune :

Date :

Heure :

Lieu :

Prénom, nom, qualité et signature du représentant de l'emprunteur :

Prénom, nom, qualité et signature du représentant de la commune :